

Commune de PLOUAGAT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 décembre 2015
Convocation du 04 décembre 2015

L'an deux mille quinze le onze décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Olivier Boissière, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM Olivier BOISSIERE – Patrick SOLO- M Paul KERVAREC- Naïs SILVANT- Patrick MARTIN- Mmes Danièle MOTTAIS- - Mmes Monique ODIC- Noëlle CHARLES- MM Gilbert HENRY – Bernard CONNAN- Yves BIENVENU - Jean-Michel HERVE.- Mme Sylvie MEVEL RAULT- MM Jean-Michel LE PILLOUER- Yves LARRIVEN Mme- Nathalie THORAVAL- Janick LE CARRER- Fabienne KACI- Martiale TESSIER. Anne-Marie JOUAN.

Absents excusés : Delfim Da Silva- Daniel Turban- Sylvie Le Du-

M Delfim Da Silva donne procuration à Mme Danièle Mottais
M Daniel Turban donne procuration à Mme Paul Kervarec
Mme Sylvie Le Du donne procuration à Mme Janick Le Carrer

Secrétaire de séance : Naïs Silvant

N°01-12/2015 -Intercommunalité- schéma départemental- projet de fusion

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 13 octobre 2015 reçu en mairie le 15 octobre, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor propose, conformément à l'article L.5210-1-1 du CGCT et de l'article 33 de la loi NOTRE du 07/08/2015, le projet de schéma départemental de coopération intercommunal présenté également le 13 octobre aux membres de la commission (CDCI).

Ce schéma a pour objectif de réorganiser les intercommunalités à fiscalité propre à un seuil d'habitants se rapprochant au plus près des bassins de vie des habitants, à accroître ou équilibrer la solidarité financière et organiser les services publics de proximité sur des territoires cohérents.

Le schéma prévoit donc la rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants par des créations, transformations ou fusions d'EPCI à fiscalité propre. Il prévoit ainsi de diminuer le nombre d' EPCI de 30 à 9 au 01/01/2017.

Vu l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par le Préfet des Côtes d'Armor notifié à la commune le 15/10/2015 pour avis du conseil municipal dans les deux mois. A défaut, l'avis sera réputé favorable. Les avis seront remis à la CDCI qui disposera d'un délai de trois mois pour donner son avis. Le SDCI sera ainsi arrêté par le Préfet au plus le 31 mars 2016

Considérant que la commune de Plouagat est concernée par le projet de fusion n°2 , fusion entre le Leff Communauté et la Communauté de communes de Lanvollon- Plouha

Considérant que la simple fusion entre ces deux intercommunalités restées isolées du fait d'un autre projet de fusions ayant une façade sur un littoral plus attrayant, ne saurait apporter une solution pertinente aux nécessités économiques actuelles.

Considérant la position du Leff Communauté à savoir une fusion souhaitée avec deux autres communautés de communes : Communauté de Lanvollon Plouha et Communauté de Sud Goëlo, en évitant de préférence tout démantèlement

Considérant que les 3 communautés de communes Leff Communauté, Communauté de Lanvollon Plouha et Communauté de Sud Goëlo, sans attendre la proposition de schéma qui est soumise à cette séance, ont décidé de travailler à une étude de rapprochement dès le début de l'année 2015

Considérant le manque de visibilité sur les conséquences engendrées par les fusions d'EPCI notamment quant à leur fonctionnement, leur fiscalité, compétences exercées et également les conséquences financières pour les

communes membres.

Le conseil municipal, après vote à main levée, et à l'unanimité :

Décide d'émettre un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel que proposé par Monsieur le Préfet à savoir le regroupement des communautés de communes Leff Communauté et la communauté de communes Lanvollon Plouha.

Propose un renforcement de notre attractivité résidentielle et économique en associant la communauté de communes de Sud Goëlo en vue de poursuivre un développement harmonieux.

Ainsi le Conseil Municipal se prononce avec force en faveur d'une nouvelle intercommunalité à trois territoires : Leff Communauté, Communauté de Lanvollon Plouha et Communauté du Sud Goëlo, sans s'opposer à la possibilité pour certaines communes limitrophes à ce nouveau périmètre de demander leurs éventuelles intégrations à ce nouvel EPCI à 3.

**Fait et délibéré en Mairie
les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme**



Olivier BOISSIERE